

# SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille vingt deux, le premier février, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents : MONSIEUR, ORANGE, MONSIEUR BLONDEL, MONSIEUR CRESPEAU, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR FREGER, MADAME LEGRAS, MONSIEUR ARGENTIN, MONSIEUR APPERCELLE, MONSIEUR GODEFROY, MONSIEUR ANQUETIL, MONSIEUR YON, MONSIEUR MOISSON, MONSIEUR COURVALET, MONSIEUR EUDIER, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY, MONSIEUR GAILLARD, MONSIEUR RENEE, MADAME CARPENTIER, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR LEGAY, MONSIEUR ROUVET, MONSIEUR LEBORGNE, MONSIEUR VALLEE, MONSIEUR DODELIN, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR VIEULE, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR RAS, MONSIEUR FE, MONSIEUR LESOIF

Étaient absents excusés : MONSIEUR CAUFOURIER (pouvoir à Monsieur ALABERT), MONSIEUR ACHER (pouvoir à Monsieur LEGAY), MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR BIARD, MONSIEUR BOUTEILLER, MADAME HELIE, MADAME HAUCOURT, MONSIEUR HAUCHARD.

Secrétaire de séance : MONSIEUR MOISSON

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION** : Néant

## **COMMUNICATIONS** :

### **Décisions** :

DEC2021-41 du 22 Novembre 2021 : est retenue la proposition de l'entreprise EUCLYD pour le marché subséquent « topographie » n°2021-08-001, pour un montant de 3 639,25€ HT pour des relevés sur les communes d'Ecalles Alix, Harcanville, Veauville les Baons et Touffreville la Corbeline.

DEC2021-42 du 16 Décembre 2021 : est retenue la proposition de l'entreprise STURNO pour le marché subséquent « canalisations » n°2019-11-008, pour un montant de 651 696€ HT pour des travaux sur les communes Carville Pot de Fer, Ecalles Alix, Robertot, Routes, Saint Martin de l'If.

DEC2021-43 du 16 Décembre 2021 : est retenue la proposition de l'entreprise Sixente Engineering pour le marché de réalisation d'un diagnostic génie civil structurel préalable à la réhabilitation des réservoirs d'Yvetot, Autretot et Environville, pour un montant de 31 160€ HT. Ce marché est en convention de groupement de commande avec CSA.

DEC2021-44 du 21 Décembre 2021 : est retenue la proposition du Laboratoire Départementale de la Seine Maritime pour procéder à des analyses de prélèvement d'eau potable et usée sur le territoire d'un syndicat, pour un montant minimum de 1 000€ HT et maximum de 4 000€ HT.

DEC2021-45 du 21 Décembre 2021 : est retenue la proposition de la société ATELIER 970 pour procéder à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 3 300m<sup>2</sup> de bâtiment industriel en siège du syndicat, pour un montant de 105 040€ HT.

DEC2021-46 du 21 Décembre 2021 : est retenue la proposition de l'entreprise VIMONT TP pour les travaux d'Assainissement Non Collectif, pour un montant minimum de 0€ HT et maximum de 300 000€ HT.

DEC2021-47 du 21 Décembre 2021 : est retenue la proposition de l'entreprise AQUAGEOL pour les études de sols d'Assainissement Non Collectif, pour un montant minimum de 0€ HT et maximum de 50 000€ HT.

DEC2021-48 du 21 Décembre 2021 : est retenue la proposition de l'entreprise SAS GHTP pour les entretiens programmés et d'urgences d'Assainissement Non Collectif, pour un montant minimum de 5 000€ HT et maximum de 50 000€ HT.

DEC2021-49 du 21 Décembre 2021 : est retenue la proposition de la SMACL pour le lot 5 – protection fonctionnelle des élus et des agents, pour un montant de 192,50€ HT pour une durée d'un an.

DEC2021-50 du 21 Décembre 2021 : est retenue la proposition de la société CFDP pour le lot 4 – protection juridique de la collectivité, pour un montant de 537,99€ HT pour une durée d'un an.

DEC2021-51 du 21 Décembre 2021 : est retenue la proposition de la SMACL pour le lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes, pour un montant de 7 480€ HT pour une durée d'un an.

DEC2021-52 du 21 Décembre 2021 : est retenue la proposition de la société AXE ROCH pour le lot 1 – Dommages aux biens et aux risques annexes, pour un montant de 13 529,33€ HT, en retenant la formule de base (franchise de 1 500€) et option risques informatiques et expositions retenues, pour une durée d'un an.

DEC2021-53 du 21 Décembre 2021 : est retenue la proposition de la société GROUPAMA pour le lot 3 – Assurances des véhicules à moteur et risques annexes, pour un montant de 2 970,31€ HT, qui comprends les véhicules du syndicat et l'assurance auto-mission collaborateurs pour une durée d'un an.

DEC2022-01 du 04 Janvier 2022 : est retenue la proposition d'avenant de scission de l'entreprise ARTELIA pour le marché de maîtrise d'œuvre des châteaux d'eau d'Envronville, Autretot, et Yvetot, ce qui provoque une moins-value de – 8 387,67€ HT, ce qui porte le marché à 41 987,33€ HT.

DEC2022-02 du 04 Janvier 2022 : est retenue la proposition d'avenant n°3 de l'entreprise STURNO pour le marché « incendie », avec une moins-value de –2 580€ HT, ce qui porte le marché à 266 050€ HT, pour des travaux non effectués sur la commune de Baons le Comte.

DEC2022-03 du 04 Janvier 2022 : est retenue la proposition d'avenant n°2 de l'entreprise CISE TP pour le marché de canalisations sur les communes d'Envronville et Bermonville, avec une moins-value de –9 450€ HT, ce qui porte le marché à 362 942,50€ HT, pour des travaux non effectués – fourniture et pose d'un câble pilote.

DEC2022-04 du 04 Janvier 2022 : est retenue la proposition d'avenant de scission de l'entreprise DCI Environnement pour le marché de zonage d'assainissement, sans incidence financière.

DEC2022-05 du 16 Janvier 2022 : est retenue la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise STURNO pour le marché « canalisation » n°008, ce qui provoque une moins-value de – 13 855€ HT, ce qui porte le marché à 637 841€ HT.

**Délibérations du bureau** : Néant

### **Bons de commande :**

Eau – n°95-2021-eau du 08 Décembre 2021 : Factor FX – Vade Secure cloud Email – 50 unités – pour un montant de 1 500€ HT

Eau – n°96-2021-eau du 10 Décembre 2021 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Route d'Yvetot – Auzebosc – pour un montant de 69,42€ HT

Eau – n°97-2021-eau du 10 Décembre 2021 : EHTP – Devis pour réseau de captage d'eau à Sommesnil – pour un montant de 3 744,52€ HT

Eau – n°98-2021-eau du 10 Décembre 2021 : Caux Formatique – Informatique - VEEAM - Backup – pour un montant de 1 914€ HT

Eau – n°01-2022-eau du 07 Janvier 2022 : SICLI – extincteur de 2 kilos poudre – Clio 2 – pour un montant de 44,32€ HT

Eau – n°02-2022-eau du 12 Janvier 2022 : CERTIGNA – certificat serveur pour PASTELL – pour un montant de 360€ HT

Eau – n°03-2022-eau du 13 Janvier 2022 : Caux Formatique – PC Fixes pour la DSI – pour un montant de 1 890,60€ HT

Eau – n°04-2022-eau du 13 Janvier 2022 : GIS Médical – masques + gel hydroalcoolique – pour un montant de 311€ HT

Eau – n°05-2022-eau du 18 Janvier 2022 : BRUNEAU – bureaux + chaises pour la DSI – pour un montant de 3 272,70€ HT

Eau – n°06-2022-eau du 21 Janvier 2022 : SARL Le Havre Diag - ADC – missions repérage amiante – constat risques plomb avant travaux – locaux corderie – pour un montant de 3 425€ HT (50 % sur l'eau – 50 % sur l'AC)

AC – n°01-2022-eau du 21 Janvier 2022 : SARL Le Havre Diag - ADC – missions repérage amiante – constat risques plomb avant travaux – locaux corderie – pour un montant de 3 425€ HT (50 % sur l'eau – 50 % sur l'AC)

### **Question n°1 : BUDGET PRIMITIFS 2022 :**

Vu les projets de budgets 2022 et la note de présentation joints à l'ordre du jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-2, L2312-3 et R2311-13,

Vu l'instruction M4 du 1er janvier 2008, et plus particulièrement la M49,

Monsieur le Président explique qu'il est possible de reprendre les résultats de l'année antérieure avant le vote du Compte Administratif. Cette possibilité permet néanmoins au Syndicat de voter son budget de manière anticipée.

Considérant les tableaux d'exécution du budget 2021 joints à la présente délibération,

Ainsi le Comité Syndical est invité à voter les budgets primitifs, avec reprise anticipée des résultats, présentés ci-dessous par nature (B.P 2022 et note de présentation joints au présent ordre du jour).

Il est demandé au Comité Syndical de :

1°) Adopter le budget d'eau potable 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 13 669 461,38€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget,

2°) Adopter le budget Assainissement Collectif 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 8 338 267,63€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget ;

3°) Adopter le budget primitif Assainissement Non Collectif 2022 qui est en sur-équilibre. Les dépenses sont de 632 769€, et recettes sont de 984 199,52€, soit un sur-équilibre de 351 430,52€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Président précise que le budget primitif est un ensemble de prévisions. Ce budget peut être modifié, au cours de l'année en fonction des aléas, des chantiers non terminés etc.... Dès que ce budget est présenté, alors les comptes doivent être équilibrés pour que le budget soit sincère.

Monsieur Le Président fait un rapide récapitulatif depuis la création du syndicat avec les délégataires, les contrats prendront fin au 31/12/2022 ainsi le syndicat mettra en place la régie. Des accords cadres ont été mis en place pour les marchés récurrents (canalisation, prestation de géomètre, inspection télévisée, ré-habitation des regards des assainissements, travaux défenses incendies etc)

En parallèle, en 2021, le syndicat s'attache à sécuriser l'alimentation à l'eau potable sur le secteur de Fréville par le forage de Blacqueville, malheureusement malgré des investissements, le déficit reste stable. L'impact de la régie pour 2022 est important car de nombreuses dépenses auront lieu sur

l'année 2022 alors que les recettes seront sur l'année 2023, il faut donc trouver un équilibre pour cette transition. Le syndicat a pour objectif d'améliorer ces taux d'exécutions par la maîtrise de ses dossiers de travaux. Monsieur Le Président nous indique les différentes données pour les budgets primitifs d'Eau Potable.

Monsieur LEBORGNE constate que depuis 2020, il y a un déficit d'investissement, il demande alors, pourquoi ne pas avoir déjà comblé ce déficit en 2021 plutôt qu'attendre aujourd'hui ? Madame RENELLE répond que sur le budget eau, le syndicat a énormément engagé depuis la création, il y a une dépense de 23 millions contre une recette de 11 millions, la sécurisation a été importante sur ce budget, après cela va se stabiliser, il restera les canalisations courantes sur les communes et les châteaux d'eaux.

Monsieur RENEE s'interroge sur les subventions des canalisations d'eaux. Madame RENELLE précise que sur Sommesnil et sur Autretot, le syndicat a eu peu de subventions sur l'eau. Monsieur LEGAY précise que la liaison Héricourt – Autretot pour avoir une subvention, il fallait démontrer qu'il s'agissait d'un renforcement mais le syndicat été en incapacité de démontrer qu'il fallait un tuyau plus important. Madame LEMAISTRE indique que sur Blacqueville, la sécurisation devrait être subventionné. A l'avenir, concernant les travaux de voiries, le syndicat pourra avoir des subventions, car il y aura une étude de diagnostic global du système d'eau potable. Le programme de l'agence de l'eau est fixé sur 5 ans. Monsieur Le Président informe que le budget eau est le moins subventionné, qu'il faudra bien maîtriser et être très précis sur ce budget.

Monsieur le Président donne les différents données pour le budget Assainissement Collectif qui a la même disposition que le budget eau mais avec des données différents. Le traitement des boues liquides est pris en charge à 80 % par l'agence de l'eau pour les années 2020 et 2021.

## **Question n°2 : DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL EN MATIÈRE DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2022 :**

Monsieur le Président explique que cette proposition de délégation est motivée, d'une part par un souci de souplesse, et d'autre part dans un souci de réactivité.

Monsieur le Président expose que depuis la crise financière de 2008 et les emprunts toxiques, la charte GISSLER (charte de bonne conduite) et la circulaire n° NOR IOCB1015077C du 25 Juin 2010 recommandent à l'exécutif local de définir annuellement une stratégie d'endettement et d'adopter à cet effet une délibération dans le cadre ainsi défini pour la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Par la délibération n°2018-01-05 en date du 25 Janvier 2018, le Comité Syndical a défini les attributions déléguées au Président en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie pour la durée du mandat.

Vu les articles L.5211.1 et L.5211.2 qui précisent que les dispositions du chapitre 1er, du titre II, du livre 1er de la 2ème partie, relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir annuellement les délégations données au Président en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie et de mettre en place à cet effet une stratégie d'endettement pour l'entité,

L'encours de la dette (budgets eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) présente les caractéristiques suivantes :

Article 1 :

De donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT, et à la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 Juin 2010.

Article 2 :

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

**TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE :**

Deux dimensions de classification :

1 – Indices sous-jacents : le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS, EURS, etc., ...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).

2 – Structure : le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

CLASSIFICATION DES RISQUES			
INDICES SOUS JACENTS		STRUCTURES	
1	Indice zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique. Taux variable simple plafonnée (CAP) ou encadré (tunnel)
2	Indice inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone Euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écarts d'indices hors zone Euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte	F	Structures non autorisées par la charte

Dans ce cadre, la dette du Syndicat du Caux Central est répertoriée ainsi :

Encours total de la dette actuelle (1) : 47 emprunts

Capital restant dû <sup>(1)</sup>	Nombre de contrats	Part du capital restant dû	Classification risques Gissler <sup>(2)</sup>
9 924 095,56€	47	100%	1A

(1) situation au 01/01/2022

(2) Les produits non autorisés par la charte sont classés en risque 6F

### Article 3 :

Pour assurer le financement de son programme d'investissement, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à contracter des emprunts avec des phases de mobilisation.

L'ensemble des emprunts mobilisés au cours de l'exercice ne pourra dépasser le montant voté au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Syndicat du Caux Central souhaite recourir à des produits de financement permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Il sera fait appel de préférence à des produits dont l'évolution des taux est limitée.

Dès lors dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans les cadres des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le Président exercera sa délégation en recourant à des produits de financements qui pourront être :

#### 1 - Des instruments de couverture :

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux, de garantir un taux.

Le Comité Syndical décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 Juin 2010, de recourir à des opérations de couverture de risques de taux qui pourront être :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- Et / ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2019 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- le TMO / TME / TEC,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes sont intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues nous permettant d'arbitrer entre celle-ci.

#### 2 – Des produits de financement :

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 3
- Structure A à C

Ces produits de financement pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et / ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et / ou des emprunts assortis d'une phase mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'en cours,
- Et / ou des emprunts à barrière sur Euribor, ou Eonia et ses dérivés

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :

- T4M /TAM / TAG
- Eonia
- TMO / TME / TEC
- Euribor
- OAT, CMS, Taux de swap,
- Livret A

Il est demandé au Comité Syndical de donner délégation au Président et de l'autoriser à souscrire pour les besoins de Trésorerie du Syndicat du Caux Central :

Un emprunt d'un montant de 3 685 000€ pour faire face aux dépenses liées à la mise en place de la régie (acquisition locaux, maîtrise d'oeuvre, matériels, informatiques, véhicules, ...)

### 3 – Des produits de réaménagement des encours existants :

En substitution des contrats existants le Comité Syndical décide de donner délégation au Président et l'autorise à souscrire des produits de refinancement qui pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et / ou des emprunts

Les nouveaux emprunts de refinancements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 3
- Structure A à C

Il est demandé au Comité Syndical de donner délégation au Président et de l'autoriser à négocier les emprunts existants.

### 4 – Les produits de Trésorerie :

En attendant la réalisation de l'emprunt, Monsieur le Président propose de souscrire pour les besoins de Trésorerie du Caux Central une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000€ si besoin (délibération prise lors du Comité Syndical du 16 Décembre 2021)

Les index de référence de la ligne de Trésorerie pourront être :

- L'Eonia et ses dérivés (TAM, TAG, T4M),

- L'Euribor

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Donner délégation au Président pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêts existants, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de dette, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
- De lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- De retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donnée, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- De signer les opérations de couvertures et les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents
- De définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- De réduire ou d'allonger la durée d'un prêt,
- De procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et / ou consolidation par mise en place d'amortissement,
- Notamment pour les réaménagements de dette, de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ; d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et les profils de remboursement,
- Les délégations de compétence au Président définies ci-dessus sont limitées à l'exercice budgétaire 2022,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Président nous annonce qu'un cadre de bonne conduite a été instruit en faisant appel aux références classiques dans lesquels nous allons retrouver les classifications des risques, les indices d'inflation françaises, les indices en zone euro, des instruments de couverture (risque de taux d'intérêt, taux plafond, taux plancher)

Madame RENELLE précise que la ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000€ a déjà été contractée en début d'année 2022 suivant la délibération de décembre 2021. C'est le même organisme (la caisse d'épargne avec le même taux), le contrat est identique à l'ancien.

### **Question n°3 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2022 - BUDGET EAU POTABLE :**

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n°2013-03-18 du 27 mars 2013, portant création de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,



Vu la délibération n°2014-02-07 du 11 Mars 2014, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2015-02-07 du 23 Mars 2015, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2016-02-07 du 30 Mars 2016, portant création de l'Autorisation de Programme n°2016-01 – Sécurisation de la ressource en eau – Héricourt en Caux,

Vu la délibération n°2016-02-08 du 30 Mars 2016, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2017-02-08 du 14 Mars 2017, portant création de l'Autorisation de Programme n°2017-01 – sécurisation alimentation en eau – secteur ex Montmeiller Caux Sud,

Vu la délibération n°2017-02-09 du 14 Mars 2017, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot et n°2016-01 – sécurisation de la ressource en eau,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 14 Mars 2018, portant modification de l'Autorisation de Programme n°EP-2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot, n°EP-2016-01 – sécurisation de la ressource en eau, et n°EP-2017-01 – sécurisation alimentation en eau (secteur ex Montmeiller Caux Sud)

Vu la délibération n°CS2019\_4 du 12 Mars 2019, portant modification de l'Autorisation de Programme n°EP-2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot, n°EP-2016-01 – sécurisation de la ressource en eau, et n°EP-2017-01 – sécurisation alimentation en eau (secteur ex Montmeiller Caux Sud)

Vu la délibération n°CS2020\_5 du 12 Mars 2020, portant modification de l'Autorisation de Programme n°EP-2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot, n°EP-2016-01 – sécurisation de la ressource en eau, et n°EP-2017-01 – sécurisation alimentation en eau (secteur ex Montmeiller Caux Sud)

Vu la délibération n°CS2021\_7 du 08 Mars 2021, portant modification de l'Autorisation de Programme n°EP-2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot, n°EP-2016-01 – sécurisation de la ressource en eau, et n°EP-2017-01 – sécurisation alimentation en eau (secteur ex Montmeiller Caux Sud),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Modifier l'autorisation de programme présentée ci-dessous ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2022.

- Autorisation de Programme n°EP-2013-01, remplacement canalisation entre l'UTEP - le réservoir d'Yvetot – surpresseur Ste Marie des Champs. Le programme complet est d'assurer le remplacement des canalisations de l'UTEP au réservoir d'Yvetot. Ce remplacement doit être étendu jusqu'au surpresseur de Sainte Marie des Champs pour améliorer la desserte en eau sur les communes de Veauville les Baons, Baons le Comte et Ectot les Baons. A ce jour la première partie (UTEP – réservoir Autretot) est achevée pour un montant de 2 304 225.18€. La deuxième partie (Autretot – Ste Marie des Champs) a été réceptionné en fin d'année 2019. Il est proposé de laisser l'AP à 5 300 000 € et d'inscrire un CP 2022 à hauteur de 0€ (dépenses). Le solde des subventions a été reçu sur l'année 2021. Il convient de clôturer AP.

- Autorisation de Programme n°EP-2016-01, sécurisation de la ressource en eau. A ce jour, les travaux de raccordement de Sommesnil sont terminés pour un montant d'environ 1 768 000€, l'étude DUP / BAC

de Sommesnil, l'étude filière de l'usine d'Héricourt en Caux sont en cours, tout comme la maîtrise d'œuvre de l'UTEP. Le marché de travaux de l'UTEP d'Héricourt en Caux a été attribué sur l'année 2018 pour un montant de 5 928 100€ HT. Le permis de construire est attribué. Les travaux ont débuté en milieu d'année 2019. Il est proposé de ne pas ajuster à la baisse l'AP, à ce jour les travaux avancent et un récapitulatif final sera établi pour les ajustements à la hausse ou à la baisse. Il est proposé d'inscrire un CP 2022 à hauteur de 1 049 915€ (RAR).

- Autorisation de Programme n°EP-2017-01, sécurisation alimentation en eau – secteur ex Montmeiller Caux Sud. Les travaux ont débuté en fin d'année 2019, l'AP s'élève 4 000 000€ - Il est proposé de baisser l'AP à 2 500 000€ au vu du marché de travaux qui est attribué. Le CP pour l'année 2022 est à 0€. Il convient de clôturer l'AP.

- De valider le tableau de l'Autorisation de Programme tel que joint en annexe au budget eau

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Question n°4 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n°2013-03-19 du 27 Mars 2013, portant création des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°2014-02-08 du 11 Mars 2014, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°2015-02-08 du 23 Mars 2015, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°2016-02-09 du 30 Mars 2016, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°2017-02-10 du 14 Mars 2017, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°2018-03-18 du 14 Mars 2018, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°CS2019\_5 du 12 Mars 2019, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°CS2020\_6 du 12 Mars 2020, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°CS2021\_8 du 08 Février 2021, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Modifier les autorisations de programme présentées ci-dessous ainsi que les montants des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2022.

- Autorisation de Programme n°AC-2013-02, raccordement de STEP à la STEP d'Yvetot. Cette AP comprend le raccordement des Step de Bois Himont, de Sainte Marie des Champs, et de Touffreville la Corbeline. Sont inscrits en RAR 286,168,19€ pour le raccordement de Sainte Marie des Champs. Les marchés de maîtrise d'œuvre, d'études géotechniques, de relevés topographiques, de coordination sécurité, de contrôle technique, ainsi que le marché de travaux ont été attribués. L'AP reste inchangée à 3,91 millions. Il est à noter que les recettes sont ajustées au fur et à mesure de l'état d'avancement. Cet AP sera clôturée sur l'année 2022.

- Autorisation de Programme n°AC-2013-03, réhabilitation des Step de Bermonville / Environville / Ecretteville les Baons. L'opération lancée en 2012 a été estimée à 1,8 millions d'euros. L'AP a été revu en 2017 pour la porter à 2,6 millions d'euros pour intégrer la Commune d'Ecretteville les Baons. Après attribution des marchés de travaux, il convient de réajuster à la hausse l'AP et de la porter 2.8 millions d'euros. L'AP a été revue à la hausse suite à l'intégration de la ZA d'Ecretteville les Baons à hauteur de 3 000 000€. Le CP 2022 est proposé à 0€. Il convient de solder l'AP.

- De valider le tableau des Autorisations de Programme tel que joint en annexe au budget d'assainissement collectif

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Question n°5 : ÉLECTION DU 5ÈME VICE-PRÉSIDENT :**

Considérant que le nombre de vice-président a été fixé à 5 par la délibération n°CS2020\_33 en date du 15 Septembre 2020.

Considérant le départ des communes de Cliponville, Environville et Terres de Caux, et donc le départ de Monsieur LEMESLE Jean François

Il convient de désigner un nouveau vice-président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en charge des finances et des Marchés Publics.

Monsieur le Président propose de passer à l'élection du vice-président et rappelle que le comité syndical élit les vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection se déroule à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Élection du 5ème vice-président :**

Monsieur LESOIF Joël propose sa candidature

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Nombre d'émargements : 32  
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32  
Bulletins blancs ou nuls : 4  
Suffrages exprimés : 28  
Majorité absolue : 15

A obtenu :

Monsieur LESOIF Joel

Monsieur LESOIF Joel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5ème vice-président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, et prend ses fonctions aussitôt, à compter du 01<sup>er</sup> Février 2022.

Monsieur LESOIF se présente au Comité Syndical, il est délégué d'Yvetot Normandie, présent comme délégué titulaire dans le syndicat depuis sa création, et même avant la création, en 2008 au sein du SMPE. Il est intéressé par le petit et grand cycle de l'eau. Il a toujours été favorable à la régie. Il donne sa candidature à cette élection du 5ème vice-président, sachant que depuis le départ, il est dans les commissions finances, commissions marché public, commissions d'appel d'offres.

### **Question n°6 : ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU :**

Considérant que le nombre de membres du bureau a été fixé à 5 par la délibération n°CS2020\_32 en date du 15 Septembre 2020.

Il convient de désigner un nouveau membre du bureau, suite au départ de Monsieur BEUZELIN de la commune de Baons le Comte.

Monsieur le Président propose de passer à l'élection du membre du bureau.

Pour rappel, le bureau est composé de : Monsieur ACHER Christophe, Monsieur CAUCHY Emmanuel, Monsieur ORANGE Christophe et Monsieur APPERCELLE Laurent.

Celle-ci se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur VIEULE propose sa candidature

La liste est donc composée de 1 nom, seulement 1 nom sera retenu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Nombre d'émargements : 32  
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32  
Bulletins blancs ou nuls : 4  
Suffrages exprimés : 28  
Majorité absolue : 15

Ont obtenus :

Monsieur VIEULE : 27  
Monsieur DODELIN : 1

Monsieur VIEULE a été élu membre du bureau du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, et prends ses fonctions aussitôt, à compter du 01<sup>er</sup> Février 2022

## **Question n°7 : ÉLECTION DANS LES COMMISSIONS :**

Considérant le départ des communes de Cliponville, Environville et Terres de Caux, il convient de remplacer Monsieur LEMESLE Jean François,

Considérant le départ du syndicat de Monsieur BEUZELIN Arnaud, commune de Baons le Comte (Yvetot Normandie), il convient de le remplacer,

Considérant le changement de délégué de la commune de Mesnil Panneville (Yvetot Normandie), Monsieur LOPEZ, il convient de le remplacer,

Considérant le changement de délégué de la commune de Saint Clair sur les Monts (Yvetot Normandie), Monsieur LEBLE, il convient de la remplacer,

Considérant le changement de délégué de la commune de Sainte Marie des Champs (Yvetot Normandie), Monsieur BURES, il convient de le remplacer,

Suite au comité syndical du 15 Septembre 2020, Monsieur le Président a proposé de mettre en place des commissions pour étudier les différents dossiers techniques et administratifs.

Ces commissions seront convoquées par Monsieur le Président ou le vice-président en charge de sa commission, dans les sept jours qui précèdent la commission.

Ces commissions ne seront pas publiques.

Monsieur le Président précise qu'il existe 5 commissions :

- 1 – Eau, Production
- 2 – Distribution
- 3 – Assainissement collectif
- 4 – Assainissement non collectif
- 5 – Administration, Finances, Marchés Publics

Les commissions sont en rapport avec les délégations octroyées aux vice-présidents.

Il est proposé de composer les commissions de la manière suivante : le Président, le Vice-Président, le membre du bureau et des délégués du Comité Syndical.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Constituer les commissions de travail de la façon suivante :

1<sup>ère</sup> commission : Eau, production : Messieurs LEGAY, RAS, DUPLOUY, MOISSON

2<sup>ème</sup> commission : Distribution : Messieurs MOISSON, RAS, GAILLARD, ROUVET,

3<sup>ème</sup> commission : assainissement collectif : Messieurs YON, GODEFROY, CAUCHY, EUDIER et ACHER

4<sup>ème</sup> commission : assainissement non collectif : Madame PESQUEUX, Monsieur VIEULE

5<sup>ème</sup> commission : Administration, Finances, sociale, Marchés Publics : Messieurs LESOIF, RENEE, APPERCELLE, MOISSON, ajout de Monsieur DODELIN

- De procéder à l'élection des membres des différentes commissions

Monsieur Le Président nous informe que dans la première commission : Eau, production, il y a également le remplaçant de Monsieur LEMESLE. Aucun candidat ne se propose pour être dans cette commission.

Dans la deuxième commission, il y a Monsieur LOPEZ, remplaçant de Monsieur BEUZELIN

Dans la quatrième commission, il y a les remplaçants de Messieurs LEMESLE, BEUZELIN ET LEBLE. Aucun candidat ne se propose pour être dans cette commission

**Question n°8 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION :**

Considérant la délibération n°CS2020\_42 en date du 15 Septembre 2020 désignant les membres de la commission,

Considérant le départ des communes de Cliponville, Environville et Terres de Caux et donc du départ de Monsieur LEMESLE,

Considérant le changement de délégué pour la commune de Sainte Marie des Champs (Yvetot Normandie) et donc le départ de Monsieur BURES,

Considérant le changement de délégué pour la commune de Baons le Comte (Yvetot Normandie) et donc le départ de Monsieur BEUZELIN,

Il convient de désigner 3 membres suppléants.

Pour rappel, ci dessous les termes de la délibérations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Vu la délibération n°2018-02-11 du 06 Février 2018 portant constitution de la commission de délégation de service public,

Vu la liste déposée auprès du secrétariat de Monsieur le Président,

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat, une commission de délégation de service public.

Il est également rappelé que, lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres, et d'émettre un avis sur ces offres.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public, dans le cas où l'avenant entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, qui préside la commission, ou par son représentant, et par 5 membres du Comité syndical élus par celui-ci au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Pour rappel, ci-dessous les membres de la commission :

- Membres titulaires :
  - Monsieur LESOIF
  - Monsieur RENEE
  - Monsieur MOISSON
  - Monsieur LEGAY

- Monsieur LEBLOND DUPLOUY

- Membres suppléants :

- Monsieur ACHER

- Madame PESQUEUX

Il est demandé au Comité Syndical :

- De procéder à l'élection des 3 membres suppléants de la commission de délégation de service public, sur la base des candidatures qui ont été exprimées. Il a été décidé à l'unanimité de voter à mains levées. Messieurs DODELIN, YON et GAILLARD sont élus
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Président précise que la commission de délégation de service public est maintenue pour l'année en cours, car en 2022 nous sommes dans le cadre de la délégation du service public.

**Question n°9 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :**

Considérant la délibération n°CS2020\_43 du 15 Septembre 2020 désignant les membres de la commission,

Considérant le départ des communes de Cliponville, Environville et Terres de Caux, et donc le départ de Monsieur LEMESLE,

Considérant le changement de délégué de la commune de Baons le Comte (Yvetot Normandie) et donc le départ de Monsieur BEUZELIN,

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Pour rappel, les éléments de la délibération ci-dessous :

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – article 162 ;

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose la création de la commission consultative des services publics locaux et précise les modalités de son fonctionnement.

La commission consultative des services publics locaux est obligatoire pour les syndicats comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cette commission est présidée par le Président ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, La commission examine notamment chaque année, sur le rapport de son président :

- Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 établi par le délégataire de service public ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Elle est notamment consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le Comité Syndical se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que le Comité Syndical ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-12 ;

Il est proposé la composition suivante de cette commission consultative des services locaux:

- Le Président ou son représentant, président de droit
- 5 représentants du Comité Syndical en qualité de titulaires et 5 représentants du Comité Syndical en qualité de suppléants ;
- 1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC)
- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- 1 représentant de l'Association Action Citoyenne

Sur proposition de Monsieur le Président en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des élus approuve de procéder au vote à main levée.

Pour rappel la commission est constitué comme suit :

Président : président de droit : Monsieur ALABERT

Titulaires :

- Monsieur LESOIF
- Monsieur LEGAY
- Monsieur YON
- Madame PESQUEUX
- Monsieur VIEULE

Suppléants :

- Monsieur GAILLARD
- Monsieur MOISSON
- Monsieur APPERCELLE

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver la composition de la commission consultative des services publics locaux telle que définie ci-dessus ;
- Désigner, par vote à main levée, le représentant titulaire et suppléants du Comité Syndical pour siéger au sein de la commission : Monsieur VIEULE devient titulaire et pas de nouvelles candidatures pour les suppléants qui seront au nombre de 3

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Question n°10 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :**

Considérant la délibération n°CS2020\_40 du 15 Septembre 2020 pour désigner les membres de la Commission d'Appel d'offres,

Considérant le départ des communes de Cliponville, Environville et Terres de Caux, et donc du départ de Monsieur LEMESLE, il convient de désigner un nouveau membre suppléant.



Pour rappel ci-dessous les termes de la délibération :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) se rapportant à la commission d'appel d'offres.

Les textes refondant la commande publique (ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016, ne comprennent que des éléments génériques relatifs à la Commission d'Appel d'Offre. Le fonctionnement et les règles de fonds restent inchangés, seules les références législatives et réglementaires évoluent.

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-1414-2, L1414-4 et L1411-5.

Monsieur le président précise donc :

Article L1414-2 du CGCT :

I- Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

II- Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 susvisée.

Article 1411-5 du CGCT :

I.- Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres (...)

II.- La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission (...)

Article 1414-4 du CGCT :

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Pour rappel les membres désignés sont les suivants :

- Membres titulaires :
  - Monsieur LESOIF
  - Monsieur APPERCELLE
  - Monsieur MOISSON
  - Monsieur LEBLOND DUPLOUY
  - Monsieur BOUTEILLER
  
- Membres suppléants :
  - Monsieur YON
  - Monsieur VIEULE
  - Madame PESQUEUX
  - Monsieur GAILLARD

Ainsi le Comité Syndical doit il désigner 1 membre suppléant.

Il est demandé au Comité Syndical :

- De procéder à la désignation du délégué suppléant ainsi qu'il suit, il a été décidé à l'unanimité que le vote s'effectue à mains levées : Monsieur RENEE est élu membre suppléant
  
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°11 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS - REMPLACEMENT DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE :**

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a adhéré au CNAS via la délibération n°2013-03-30 en date du 27 Mars 2013.

A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) représentent le CNAS au sein des instances paritaires.

La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique.

Au vu des nouvelles élections en date du 15 Septembre 2020, il convient de désigner de nouveaux délégués.

Considérant la délibération n°CS2020\_46 en date du 30 Septembre 2020, désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant le départ des communes de Cliponville, Environville et Terres de Caux, et donc le départ de Monsieur LEMESLE, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

Pour rappel, Madame Yolande PESQUEUX est élue déléguée suppléante. Il est proposé de passer en titulaire et de désigner un suppléant.

Il est demandé au Comité Syndical :

- De désigner Monsieur LESOIF Joel, en qualité de délégué élu suppléant notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°12 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LE SYNDICAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO) - REMPLACEMENT DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :**

Considérant l'adhésion du Syndicat à l'ADICO,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter le Syndicat au sein de l'ADICO,

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du S.M.E.A du Caux Central ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Considérant la délibération n°CS2020\_49 en date du 30 Septembre 2020, nommant un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant le départ des communes de Cliponville, Environville, Terres de Caux, et donc le départ de Monsieur LEMESLE, Il convient de le remplacer. Pour rappel, Monsieur YON est désigné délégué titulaire.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Désigner Monsieur LESOIF en qualité de délégué suppléant
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°13 : CONVENTION DE VENTE D'EAU POTABLE EN GROS ENTRE DEUX COLLECTIVITÉS - RÉGULARISATION ET NOUVELLES DISPOSITIONS - CSA / CAUX CENTRAL :**

Monsieur le Président explique qu'une partie du SMEA du Caux Central est historiquement alimentée en eau potable par les systèmes de production et de distribution d'eau potable de Caux Seine Agglo.

Le SMEA du Caux Central a exécuté des travaux lui permettant de privilégier l'alimentation en eau potable depuis ses propres ouvrages de production et distribution.

La précédente convention quadripartite de vente d'eau en gros était en vigueur jusqu'au 31 Décembre 2020. Cependant, en l'absence de passation d'un avenant à la convention, à la suite du changement de concessionnaire sur le secteur de Caux Seine Agglo au 01<sup>er</sup> Janvier 2018, le paiement de l'exploitant de

Caux Seine Agglo et de la Collectivité, selon les conditions de l'ancienne convention, n'a pas été effectué.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention permettant le paiement des sommes dues depuis le 01<sup>er</sup> Janvier 2018 et de mettre à jour les dispositions contractuelles futures de vente d'eau en gros entre les deux collectivités.

Un exemplaire de la convention de vente d'eau en gros est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider les termes de la convention annexée
- Autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention
- Autoriser Monsieur le Président à signer les documents qui peuvent être la suite ou la conséquence de cette délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°14 : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - MODÉLISATION POINT DE SURVERSE DE LA STATION D'ÉPURATION DE DOUDEVILLE :**

La station d'épuration de Doudeville traite les eaux usées d'un réseau unitaire. Ce réseau unitaire provoque des déversements d'eaux au milieu naturel. Le volume de ces déversements doit être connu.

La configuration actuelle ne permet pas une mesure précise. Il est nécessaire de réaliser une étude de modélisation du déversoir.

Le montant de cette étude est estimé à 16 000€ HT.

Cette étude est subventionnée par l'Agence de l'eau Seine Normandie, à hauteur de 30 %,.

o Plan de financement :	
☞ Montant estimé	16 000 € HT
☞ Subvention Agence de l'Eau (50%)	8 000 € HT

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie;
- Autoriser Monsieur le Président à demander une dérogation auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°15 : DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DANS LES LOCAUX - RUE DE LA CORDERIE - DETR - DÉSAMIANTAGE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place de la régie au 01<sup>er</sup> Janvier 2023,

Considérant l'acquisition des locaux, Rue de la Corderie à Yvetot,

Considérant les travaux nécessaires pour le désamiantage de la toiture,

Monsieur le Président, explique que la Préfecture, par la DETR, peut subventionner des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux ou intercommunaux ou autres – pour l'aide au maintien et au développement des bâtiments publics sous la catégorie : travaux liés à un projet de désamiantage, rénovation énergétique, mise aux normes.

Le montant de cette subvention est de 20 à 30 % du montant HT des dépenses subventionnables. Il n'y a pas de plafond.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant travaux désamiantage :	350 000€ HT
- Subvention (30%)	105 000 €

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du financeur,
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires,
- Autoriser le démarrage anticipé des travaux,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur LEGAY précise que le département a un plafond de subvention de 400 000 € achats et travaux compris.**

**Question n°16 : DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DANS LES LOCAUX - RUE DE LA CORDERIE - DETR - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place de la régie au 01<sup>er</sup> Janvier 2023,

Considérant l'acquisition des locaux, Rue de la Corderie à Yvetot,

Considérant les travaux nécessaires pour la rénovation énergétique,

Monsieur le Président, explique que la Préfecture, par la DETR, peut subventionner des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux ou intercommunaux ou autres – pour l'aide au maintien et au développement des bâtiments publics sous la catégorie : travaux liés à un projet de désamiantage, rénovation énergétique, mise aux normes.

Le montant de cette subvention est de 20 à 30 % du montant HT des dépenses subventionnables. Il n'y a pas de plafond.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant travaux rénovation énergétique :	300 000€ HT
- Subvention (30%)	90 000€

Les travaux sont être effectués en tranche, une subvention est potentiellement possible pour l'année 2023 pour la continuité des travaux du bâtiment.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du financeur,
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires,

- Autoriser le démarrage anticipé des travaux,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°17 : DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DANS LES LOCAUX - RUE DE LA CORDERIE - DETR - MISE AUX NORMES :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place de la régie au 01<sup>er</sup> Janvier 2023,

Considérant l'acquisition des locaux, Rue de la Corderie à Yvetot,

Considérant les travaux nécessaires pour la mise aux normes,

Monsieur le Président, explique que la Préfecture, par la DETR, peut subventionner des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux ou intercommunaux ou autres – pour l'aide au maintien et au développement des bâtiments publics sous la catégorie : travaux liés à un projet de désamiantage, rénovation énergétique, mise aux normes.

Le montant de cette subvention est de 20 à 30 % du montant HT des dépenses subventionnables. Il n'y a pas de plafond.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant travaux mise aux normes :	350 000€ HT
- Subvention (30%)	105 000€

Les travaux sont être effectués en tranche, une subvention est potentiellement possible pour l'année 2023 pour la continuité des travaux du bâtiment.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du financeur,
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires,
- Autoriser le démarrage anticipé des travaux,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°18 : ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE : ACTUALISATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - ANNULE ET REMPLACE :**

Vu la délibération n°CS2019\_72 du 28 Novembre 2019,

Monsieur le Président explique le Comité Syndical a délibéré au mois de Novembre 2019 sur l'acquisition de parcelles pour la protection de la ressource.

Il s'avère que sur la liste des parcelles, il y a des parcelles qui ne concernent pas les BAC de Sommesnil ou Héricourt en Caux. Il convient donc d'actualiser cette délibération et la demande de subvention.

Pour rappel ci-dessous les éléments de la délibération :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. [...] »,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du Titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant la demande de l'association foncière de remembrement afin que le syndicat du Caux Central se porte acquéreur des parcelles concernant la protection de la ressource.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

BAC Héricourt en Caux :

Ancourteville sur Héricourt : ZB65  
Cliponville : ZC14 / ZH7 / ZI30  
Envronville : ZB9 / ZB20 / ZE11 / ZH10 / ZH14 / ZH16  
Saint Pierre Lavis : ZB11 / ZC4 / ZD16  
Hautot le Vatois : ZK6

BAC Sommesnil :

Ancourteville sur Héricourt : ZC25  
Sainte Marguerite sur Fauville : ZB37 / ZB67  
Thiouville : ZA2  
Héricourt en Caux : ZC1

d'une superficie totale de 108 265 m<sup>2</sup>,

Tous ses terrains seront soumis à un bail environnemental interdisant tout ajout intrant sur ces parcelles ce qui permet d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le montant de cette acquisition s'élève à :

Plan de financement :

Montant estimé :	32 479,50€
Subvention AESN (80%) :	25 983,60€

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Dire que ces cessions s'effectueront à 0,30€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 32 479,50 € HT,
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches préalable à ces cessions,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de l'acte administratif à intervenir sur ces ventes, ainsi que sur tout document qui en serait la suite ou la conséquence.
- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur Le Président précise que le montant estimé de subvention de l'Agence de l'Eau est de 80%**

**Question n°19 : PROGRAMME D'ACTIONS BAC - CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES ET NON AGRICOLES - ACTION RELATIVE**

## À L'ORGANISATION D'ANIMATIONS COLLECTIVES - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ANNÉE 2022 :

Considérant :

- que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt en Caux
- que les animations collectives destinées aux exploitations agricoles constituent une voie pour l'amélioration durable des pratiques impactant la ressource en eau,

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux, est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires et une tendance à l'augmentation des nitrates.

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, puis celui du 14 juin 2017, définissent le programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Il identifie la nécessité de mettre en place des formations, des visites de terrain à destination des exploitants afin de promouvoir et généraliser l'usage de pratiques agricoles participant à la préservation de la qualité de l'eau.

Des structures de développement agricole proposent actuellement des formations, démonstrations, visites auprès des exploitations agricoles du territoire. Il s'agit notamment de

- La Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime (CA76),
- Réseau des CIVAM normands,
- Le réseau associatif CERFRANCE Normandie Maine,
- Les coopératives agricoles : NATup, NORIAP,
- Entreprise privée : Lethuillier ...

Pour l'organisation des animations à destination des exploitations agricoles, il est proposé que le Syndicat d'Eau du Caux Central établisse des conventions de partenariat (annuelles ou biennuelles) avec les partenaires professionnels de développement agricole. (Modèle de convention annexe 2)

Le rôle des partenaires du développement agricole serait de réaliser des animations collectives (tour de plaine, visites, démonstrations, réunions...) à destination de tous les agriculteurs du BAC d'Héricourt ainsi que les territoires voisins.

Le rôle du Syndicat du Caux Central est de coordonner la mise en œuvre des animations (organisation pratique, invitations), de rédiger un compte rendu des animations afin d'évaluer la mise en œuvre du programme d'actions.

Le budget alloué pour l'organisation d'animations collectives 2022 s'élève à 175 420€ HT. Le Caux Central participera à hauteur du coût des actions soit 23 740€ HT. L'annexe détaille le prévisionnel des animations.

Dans ce cadre, le financement des animations collectives peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % des coûts plafonds. Certaines animations ne sont pas du tout subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (voir annexe n°1).

La demande de subvention à l'Agence de l'Eau sera portée par le Syndicat du Caux Central. Cette dépense est à mettre en parallèle des futurs travaux de traitement curatif de l'eau potable, à savoir la construction d'un étage de traitement des pesticides à l'usine d'Héricourt estimée à environ 6 millions d'euros (hors subventions).

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver le dispositif exposé ci-dessus,
- Habilitier le Président à signer des conventions avec les structures de développement agricole et les structures en charge de la protection de la ressource en eau



- Autoriser Monsieur le Président à signer les demandes de subvention faite ainsi que les demandes d'autorisation de démarrage anticipé.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document étant la suite ou la conséquence de cette délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°20 : AJUSTEMENT DU RIFSEEP - RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS, D'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - ADMINISTRATIF ET TECHNICIEN 2022 - MODIFICATIONS PLAFONDS :**

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

Vu le décret n°2010-997 du 26 Mai 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 Décembre 2014,

Vu la délibération n°2013-03-12 instaurant les régimes indemnitaires en date du 05 Février 2013,

Vu la délibération n°2013-05-62 complétant les régimes indemnitaires en date du 28 Juin 2013,

Vu le 1<sup>er</sup> avis favorable du Comité Technique en date du 24 Novembre 2017,

Vu la délibération n°2017-07-97 en date du 14 Décembre 2018 portant création du RIFSEEP pour la partie administrative,

Vu le 2<sup>ème</sup> avis favorable du Comité Technique en date du 24 Novembre 2020,

Vu la délibération n°CS2020\_80 en date du 18 Décembre 2020 portant modification du RIFSEEP en incluant la partie technique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la mise à jour des primes suite à des modifications réglementaires,

Vu la saisine du Comité Technique Intercommunal en date du 20 Janvier 2022,

Propose au Comité Syndical d'adopter les dispositions suivantes :

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES A L'ENSEMBLE DES FILIÈRES :**

### **LES BÉNÉFICIAIRES :**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 et occupant un emploi au sein de l'établissement

**MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :** Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

**CONDITIONS DE CUMUL :** Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- o La prime de fonction et de résultats (PFR),
- o L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
- o L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- o L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)
- o La prime de service et de rendement (P.S.R)
- o L'indemnité spécifique de service (I.S.S)
- o La prime de fonction informatique
- o L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- o L'indemnité pour travaux insalubres et dangereux

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- o L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- o Les dispositifs d'intéressement collectif,
- o Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- o Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- o La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- o L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

**CADRE GÉNÉRAL :** Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant à vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupes de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonction de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT :**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Les montants seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **CONDITIONS DE RÉEXAMEN :**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen à la hausse :

Obligatoirement dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité d'un poste relevant du même groupe de fonctions),
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours

PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES :

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Nombre d'années dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires
- Formations suivies

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Les intitulés de poste et fonctions énumérés ci-après sont proposés uniquement à titre indicatif, chaque collectivité étant libre d'adapter les désignations à son organisation et ses emplois.

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Les collectivités peuvent définir à titre facultatif des montants minimums (cf. tableaux). Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement sans être inférieur à 1 par cadre d'emploi.

o Filière administrative :

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montants maximums
Groupe 1	Direction d'une collectivité, Intégration dans le processus décisionnel, Conduite de projet stratégique, Expertise +++ / Sujétions +++	36 210,00 €	
Groupe 2	Contacts quotidiens avec les usagers Fonctions complexes et transversales Participation à des projets stratégiques ... Expertise ++ / Sujétions ++	32 130,00 €	
Groupe 3	Missions particulières, chargé d'études Expertise + / Sujétions +	25 500,00 €	
Groupe 4	Gestion administrative, technique Expertise, chargé de mission ...	20 400,00 €	

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montants maximums
Groupe 1	Secrétaire de mairie Responsable de service Fonctions de pilotage : chargé de communication Fonction d'expertise : comptable	17 480,00 €	14 800 €

	Encadrement ++ / Expertise ++ / Sujétions ++		
Groupe 2	Secrétaire de mairie Adjoint au responsable de service Fonctions complexes : assistant marchés publics .... Encadrement + / Expertise + / Sujétions +	16 015,00 €	
Groupe 3	Assistant de service Gestion administrative et technique	14 650,00 €	7 050 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montants maximums
Groupe 1	Secrétaire de mairie Assistant de direction Régisseur Coordonnateur d'équipe Encadrement / Sujétions particulières	11 340,00 €	11 340€
Groupe 2	Assistant Agent d'accueil Gestionnaire de moyens ...	10 800,00 €	

o Filière technique :

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montants maximums
Groupe 1	Direction d'une collectivité, Intégration dans le processus décisionnel, Conduite de projet stratégique, Expertise +++ / Sujétions +++	46 920,00 €	28 800,00 €
Groupe 2	Contacts quotidiens avec les usagers Fonctions complexes et transversales Participation à des projets stratégiques ... Expertise ++ / Sujétions ++	40 290,00 €	
Groupe 3	Missions particulières, chargé d'études Expertise + / Sujétions +	25 500,00 €	

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montants maximums
Groupe 1	Responsable de service Fonction d'expertise Encadrement ++ / Expertise ++ / Sujétions ++	19 660,00 €	19 660,00€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service Fonctions complexes : technicité particulière Encadrement + / Expertise + / Sujétions +	18 580,00 €	
Groupe 3	Assistant de service Gestion technique	17 500,00 €	

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montants maximums
Groupe 1	Secrétaire de mairie Assistant de direction Régisseur Coordonnateur d'équipe Encadrement / Sujétions particulières	11 340,00 €	11 340€

#### MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnel ou accident de service / accident du travail :
  - o L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
  - o L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congés annuels, de congés maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement

#### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS :**

##### CADRE GÉNÉRAL :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

##### CONDITIONS DE VERSEMENT :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

##### PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs ...
- Et plus généralement, le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION :** Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

- o Filière administrative :

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montants maximums
Groupe 1	Direction d'une collectivité, Intégration dans le processus décisionnel, Conduite de projet stratégique, Expertise +++ / Sujétions +++	6 390,00 €	
Groupe 2	Contacts quotidiens avec les usagers Fonctions complexes et transversales Participation à des projets stratégiques ... Expertise ++ / Sujétions ++	5 670,00 €	
Groupe 3	Missions particulières, chargé d'études Expertise + / Sujétions +	4 500,00 €	
Groupe 4	Gestion administrative, technique Expertise, chargé de mission ...	3 600,00 €	

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montants maximums
Groupe 1	Secrétaire de mairie Responsable de service Fonctions de pilotage : chargé de communication Fonction d'expertise : comptable Encadrement ++ / Expertise ++ / Sujétions ++	2 380,00 €	500 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Adjoint au responsable de service Fonctions complexes : assistant marchés publics .... Encadrement + / Expertise + / Sujétions +	2 185,00 €	
Groupe 3	Assistant de service Gestion administrative et technique	1 995,00 €	500 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montants maximums
Groupe 1	Secrétaire de mairie Assistant de direction Régisseur Coordonnateur d'équipe Encadrement / Sujétions particulières	1 260,00 €	500€
Groupe 2	Assistant Agent d'accueil Gestionnaire de moyens ...	1 200,00 €	

- o Filière technique :

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)
------------------------------------

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montants maximums
Groupe 1	Direction d'une collectivité, Intégration dans le processus décisionnel, Conduite de projet stratégique, Expertise +++ / Sujétions +++	6 390	500 €
Groupe 2	Contacts quotidiens avec les usagers Fonctions complexes et transversales Participation à des projets stratégiques ... Expertise ++ / Sujétions ++	5 670 €	
Groupe 3	Missions particulières, chargé d'études Expertise + / Sujétions +	4 500 €	

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montants maximums
Groupe 1	Responsable de service Fonction d'expertise Encadrement ++ / Expertise ++ / Sujétions ++	2 380 €	500€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service Fonctions complexes : technicité particulière Encadrement + / Expertise + / Sujétions +	2 185 €	
Groupe 3	Assistant de service Gestion technique	1 995 €	

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montants maximums
Groupe 1	Secrétaire de mairie Assistant de direction Régisseur Coordonnateur d'équipe Encadrement / Sujétions particulières	1 260,00 €	500€

#### MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES :

Le complément indemnitaire annuel ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET :**

La présente délibération prendra effet au 01<sup>er</sup> Février 2022 pour la prime de l'IFSE.  
Pour la prime du CIA, celle-ci sera appliquée en 2023, un an après le premier entretien professionnel. Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT :**

A compter de cette même date, l'ensemble des primes de nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de l'établissement pour la partie administrative, en vertu du principe de parité, par la délibération n°2013-03-12 en date du 05 Février 2013 et la délibération n°2013-05-62 sont abrogées, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1.

Il est demandé au Comité Syndical de décider :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le complément indemnitaire (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents aux primes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Question n°21 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU FORAGE DE SOMMESNIL: DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL :**

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central a lancé en 2016 l'étude de déclaration d'utilité publique pour le forage de Sommesnil.

Le bureau d'étude a remis le dossier pour consultation auprès des services de l'état en juin 2018.

L'enquête publique de la DUP a eu lieu au mois d'Avril 2021.

L'Arrêté Préfectoral date du 06 Décembre 2021. Les propriétaires concernés par les périmètres de protection rapproché ont été destinataires de l'arrêté préfectoral.

Dans le cadre de la définition du périmètre rapproché du périmètre satellite du forage de Sommesnil sur la bétairie situé à Thiouville, un échange avait déjà eu lieu entre le syndicat de bassin versant, l'AREAS, le syndicat du Caux Central et les propriétaires des parcelles concernées par le périmètre rapproché.

Suite à cet échange, une étude hydraulique a proposé de modifier le périmètre satellite proposé par l'hydrogéologue.

Suite à la prise de l'arrêté préfectoral, les propriétaires concernés ont apporté une solution complémentaire pour l'aménagement du périmètre satellite rapproché : à savoir l'aménagement de 3 mares sur l'axe de ruissellement. Cet aménagement de mare permet de créer des points de rétention et donc de décantation le long de l'axe de ruissellement parvenant à la bétairie. Il est également demandé de réduire la surface enherbée située le long de la route qui apparaît trop large au regard de la surface impacté par le ruissellement.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président a demander une révision de l'arrêté préfectoral
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en étant la suite ou la conséquence

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Informations diverses :**

Yvetot le 1 février 2022



LE PRESIDENT  
F. ALABERT